Participants à l'élaboration

DICS, SRess, SCom, IAG, SFP et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Etude cantonale à réaliser

Conséquences pour l'aménagement local inchangées

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

En matière de niveaux scolaires, il y a lieu de préciser les points suivants:

- Le préscolaire ne fait pas encore partie de la scolarité obligatoire. Le terme de classes d'école enfantine est également utilisé.
- Le secondaire I se termine avec la fin de la scolarité obligatoire. Ce niveau correspond au cycle d'orientation.
- Le secondaire II comprend à la fois les formations qui permettent d'obtenir une maturité ou un diplôme supérieur, telle l'Ecole cantonale de degré diplôme ou encore un certificat de capacité.
- Le tertiaire regroupe à la fois les formations universitaires et les nouvelles filiales des Hautes Ecoles Spécialisées, Pédagogiques ou Professionnelles.

Le cercle scolaire est l'unité territoriale d'organisation scolaire du niveau préscolaire et primaire. Il peut comprendre une ou plusieurs communes et vise à assurer une organisation économique des infrastructures scolaires sur un territoire local.

Il est à relever qu'environ 70% de la population suit une filiale de type Ecole de formation professionnelle.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg fait également partie du secondaire II. L'institut exerce trois types d'activités: la formation professionnelle, la formation continue et des prestations de service et de production.

2. PRINCIPES

Principes de coordination

Au cours de ces dernières années, la réalisation de constructions pour le degré secondaire I a permis également de doter d'infrastructures culturelles les régions qui manquaient d'équipements en la matière.